

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 9 septembre 2024 à 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, et Marie-Catherine Hamel, adjointe à la direction générale et greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Yves Poirier déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-09-225

Le maire Jean-Yves Poirier procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024

3.2 Dépôt de la correspondance

3.3 Modifications du règlement numéro 195-2023 décrétant une dépense de 659 400 \$ et un emprunt n'excédant pas 659 400 \$ pour divers travaux de pavage sur le territoire de la municipalité

3.4 Ordre de changement et autorisation de paiement - Dunton Rainville, avocats - Rédaction de la documentation juridique pour le Centre Sportif Soulanges

3.5 Ordre de changement et autorisation de paiement - Dunton Rainville, avocats - Négociation pour l'implantation d'un institut public sur le territoire de la municipalité

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Démission - Responsable bibliothèque et vie communautaire

4.2 Ratification de nomination | Responsable bibliothèque et vie communautaire

4.3 Ratification d'embauche | Conseillère senior en urbaniste

5. FINANCES

5.1 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-trésorier - Août 2024

5.2 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Août 2024

5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 889 400 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2024

5.4 Réalisation complète de l'objet des règlements | Annulation de plusieurs soldes résiduels

5.5 PRÉCISION | Amortissement de la dépense | Fourniture de tablette véhiculaire robuste pour la répartition des appels 911

5.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX PRABAM

5.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) | VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION | Projet du chemin Léger, Ranger et Saint-Georges

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7. SERVICES URBAINS

7.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - 9217-4945 Québec inc. - Appel d'offres 2023-004 - Services de déneigement des propriétés municipales

7.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DIVISION DE CARGILL LIMITÉE - APPEL D'OFFRES 2023-006 - FOURNITURE, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE SEL DE DÉGLOUPEMENT DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

7.3 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PÉTROLE LÉGER INC.- APPEL D'OFFRES 2024-008 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS ESSENCE ET DIESEL

7.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Roxboro Excavation Inc. - Appel d'offres 2024-012 - TRAVAUX DE PAVAGE SUR TROIS (3) TRONÇONS DU CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ET CONSTRUCTION ROUTE DE DÉVIATION CHEMIN DE L'ÉGLISE

7.5 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Rapiéçage d'asphalte | Ornière de route

7.6 Renouvellement de la canopée du parc Rémi-Gauthier à Saint-Polycarpe. Phase 1 : travaux préparatoires et préparation d'une demande de subvention | Nature-Action Québec

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 Demande à l'évaluateur | La mise au rôle des terrains vagues desservis

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. RÈGLEMENTS

11. AFFAIRES DIVERSES

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.
3.1

GREFFE
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

2024-09-226

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
5 août 2024	Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Résolution concernant la demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sureté du Québec-Appui.	Sylvie Gauthier, secrétaire adjointe
6 août 2024	MTMD	Renouvellement du programme d'aide à la voirie locale	L'équipe de la voirie locale Direction des aides aux municipalités

7 août 2024	Municipalité de Stanstead-Est	Résolution 78-07-24 / Demande révision loi fiscalité municipale - Sûreté du Québec	Étienne Loignon-Buteau, directeur général
14 août 2024	Municipalité Saint-Pierre-les-Becquets	Résolution 78-07-24 / Demande révision loi fiscalité municipale	Louise St-Pierre, adjointe administrative

3.3

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 659 400 \$ ET UN EMPRUNT N’EXCÉDANT PAS 659 400 \$ POUR DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

2024-09-227

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’amender le règlement 195-2023 en raison d'une augmentation de la dépense et donc d'utilisation du surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe a décrété, par le biais du règlement numéro 195-2023, une dépense de 659 400 \$ et un emprunt de 659 400\$ pour divers travaux de pavage sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le titre du règlement numéro 195-2023 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 195-2023 décrétant des dépenses de 816 700\$ et un emprunt de 659 400\$ pour divers travaux de pavage sur le territoire de la municipalité;

QUE l’article 2 du règlement numéro 195-2023 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 816 700\$ aux fins du présent règlement. »;

QUE l’article 3 du règlement numéro 195-2023 est remplacé par le suivant : « Aux fins d’acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 659 400 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter un montant de 0 \$ à même le surplus non affecté.

QU’une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - RÉDACTION DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE POUR LE CENTRE SPORTIF SOULANGES

2024-09-228

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-269 pour l'octroi du contrat à Dunton Rainville, avocats pour de l'accompagnement dans la rédaction de documentation juridique pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Dunton Rainville, avocats un montant maximal de 1000,00, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 130 01 412, portant le total à 25 995,00\$ taxes incluses;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5

**ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -
DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - NÉGOCIATION POUR
L'IMPLANTATION D'UN INSTITUT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

2024-09-229

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-053 pour l'octroi du contrat à Dunton Rainville avocats dans le cadre de négociations pour l'implantation d'un institut public sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Dunton Rainville, avocats un montant maximal de 27 000,00 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 130 01 412 (budget courant) portant le montant total à 75 743,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.
4.1

**RESSOURCES HUMAINES
DÉMISSION - RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

2024-09-230

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 70-0047 a remis le 26 août 2024 sa démission pour la Municipalité de Saint-Polycarpe à titre de Responsable bibliothèque et vie communautaire et que celle-ci sera effective à compter du 26 août 2024;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de l'employé 70-0047 pour la municipalité de Saint-Polycarpe en date du 26 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2

**RATIFICATION DE NOMINATION | RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

2024-09-231 CONSIDÉRANT l'implication de l'employée 70-0057 dans la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'employée 70-0057;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de responsable de la bibliothèque et vie communautaire pour la Municipalité de Saint-Polycarpe;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

DE RATIFIER la nomination de l'employée 70-0057 au poste de responsable de la bibliothèque et vie communautaire pour la Municipalité de Saint-Polycarpe, et ce, à compter du 26 août 2024 ;

DE FIXER le salaire de cette employée à l'échelon 1 classe 3, conformément à la convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Polycarpe - CSN;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 **RATIFICATION D'EMBAUCHE | CONSEILLÈRE SENIOR EN URBANISTE**

2024-09-232 CONSIDÉRANT l'absence d'une durée indéterminée de l'employée au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la nature du poste est critique et nécessite une attention immédiate;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de pourvoir le poste de manière temporaire durant l'absence de l'employé régulier afin d'assurer la continuité des opérations;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

DE CRÉER un poste cadre temporaire : Conseillère senior en urbanisme;

DE RATIFIER l'embauche de madame Lynda Beauchamp à compter du 4 septembre 2024 au poste temporaire de Conseillère senior en urbanisme à temps partiel ;

DE FIXER le salaire horaire de madame Lynda Beauchamp à 50,00\$, jusqu'à concurrence de 10 000\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.
5.1 **FINANCES**
APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - AOÛT 2024

2024-09-233 CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, totalisant un montant de 262.11 \$ pour le mois d'août 2024 déposé à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois d'août 2024 du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER, à même le poste budgétaire 02 130 00 310, le paiement de 262.11 \$ au directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - AOÛT 2024**

2024-09-234 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2024-09 des transferts budgétaires du mois d'août 2024 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2024-09 des transferts budgétaires du mois d'août 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 415 498,46 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	109 035,42 \$
Paielements électroniques par Accès D’Affaires de Desjardins	63 866,96 \$
Salaires nets	62 602,45 \$
Paielements par dépôts directs	179 993,63 \$
TOTAL	415 498,46 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

5.3 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 889 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 SEPTEMBRE 2024**

2024-09-235 CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 889 400 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
100-2008	59 500 \$
99-2008	881 800 \$
132-2014	99 700 \$
194-2023	500 000 \$
195-2023	305 000 \$
193-2023	43 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 194 2023, 195 2023 et 193 2023, la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 18 septembre 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	219 700 \$	
2026.	230 200 \$	
2027.	241 000 \$	
2028.	252 700 \$	
2029.	264 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	681 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 194-2023, 195-2023 et 193-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS |
ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES**

2024-09-236

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante ;

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Polycarpe demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5 **PRÉCISION | AMORTISSEMENT DE LA DÉPENSE | FOURNITURE DE
TABLETTE VÉHICULAIRE ROBUSTE POUR LA RÉPARTITION DES
APPELS 911**

2024-09-237 CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-195 pour l'octroi de contrat et autorisation de paiement - Hypertec solutions partenaire - fourniture de tablette véhiculaire robuste pour la répartition des appels 911;

CONSIDÉRANT QU'il aurait dû être précisé que la dépense sera amortie sur une période de 5 ans;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

DE PRÉCISER que la dépense autorisée par le directeur général et greffier-trésorier pour payer à l'entreprise Hypertec Solutions Partenaire un montant maximal de 19 860,32 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 23 03000 726, prévu au programme triennal d'immobilisations et financement à même le fonds de roulement, sera amortie sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.6 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX PRABAM**

2024-09-238 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide pour les bâtiments municipaux et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de Ville de la Municipalité nécessitait des travaux de rénovation.

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui ont été réalisés dans les années civiles au cours desquelles le ministre les a autorisés;
CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au programme PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres sources de financement que la Municipalité et le programme PRABAM;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe approuve les dépenses d'un montant de 134 721,34 \$ taxes incluses (123 018,54\$ taxe nette), relatives aux travaux d'amélioration à l'Hôtel de Ville jusqu'au 31 mai 2024.

QUE le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.7

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) | VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION | PROJET DU CHEMIN LÉGER, RANGER ET SAINT-GEORGES

2024-09-239

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Érick Frigon, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière ;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que Johanne Coursol est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.
7.1

SERVICES URBAINS

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - 9217-4945 QUÉBEC INC. - APPEL D'OFFRES 2023-004 - SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

2024-09-240

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres public 2023-004 pour les services de déneigement des propriétés municipales ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-264 pour l'octroi du contrat pour une première année à l'entreprise 9217-4945 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil de poursuivre pour une deuxième année (première année d'option) avec 9217-4945 Québec inc. pour le service de déneigement des propriétés municipales ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise 9217-4945 Québec inc. pour la première année d'option, d'un montant de 35 000\$ plus les taxes (40 241,25\$ taxes incluses) ;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER pour une première année d'option, le contrat à l'entreprise 9217-4945 Québec inc. pour les services de déneigement des propriétés municipales;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise 9217-4945 Québec inc. un montant maximal de 40 241,25 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02 330 00 443;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DIVISION DE CARGILL LIMITÉE - APPEL D'OFFRES 2023-006 - FOURNITURE, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

2024-09-241

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres 2023-006 pour la fourniture, chargement et transport de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-267 pour l'octroi du contrat pour une première année à l'entreprise Cargill Sel, Sécurité routière, division de Cargill Limitée ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil de poursuivre pour une deuxième année (première année d'option) avec Cargill Sel, Sécurité routière, division de Cargill Limitée pour la fourniture, chargement et transport de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Cargill Sel, Sécurité routière, division de Cargill Limitée pour la première année d'option, d'un montant de 71 855,00\$ plus les taxes (82 615,29\$ taxes incluses) ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'OCTROYER pour une première année d'option, le contrat à l'entreprise Cargill Sel, Sécurité routière, division de Cargill Limitée pour la fourniture, chargement et transport de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium) ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Cargill Sel, Sécurité routière, division de Cargill Limitée un montant maximal de 82 615,29\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02 330 00 622 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PÉTROLE LÉGER INC.- APPEL D'OFFRES 2024-008 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS ESSENCE ET DIESEL

2024-09-242

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres public 2024-008 pour la fourniture et livraison de carburants essence et diesel ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2024-008 est valide pour un (1) an et quatre (4) options de renouvellement subséquentement ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 19 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais prescrits:

Nom du soumissionnaire	Montant
Pétrole Léger inc.	45 691.22\$ taxes in
Énergie Sonic Inc.	48 269,75\$ taxes in

CONSIDÉRANT l'estimation de 50 357,79\$ avec taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Pétrole Léger inc. a été jugée recevable et sélectionnée sur la base du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pétrole Léger inc. pour l'appel d'offres 2024-008 pour la fourniture et la livraison de carburants essence et diesel pour une première année ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Pétrole Léger inc. un montant maximal de 45 691,22\$ taxes incluses, à même les postes budgétaires suivants : 222 011 631 - 222 020 631 - 232 020 631 - 233 020 631 - 241 200 631 - 241 300 631 - 241 400 631 - 241 500 631 - 261 000 631

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ROXBORO EXCAVATION INC. - APPEL D'OFFRES 2024-012 - TRAVAUX DE

PAVAGE SUR TROIS (3) TRONÇONS DU CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ET
CONSTRUCTION ROUTE DE DÉVIATION CHEMIN DE L'ÉGLISE

2024-09-243

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres public 2024-012 pour les travaux de pavage sur trois (3) tronçons du chemin Élie-Auclair et la construction d'une route de déviation sur le chemin de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 28 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais prescrits:

Nom du soumissionnaire	Montant
Roxboro Excavation inc.	628 000,01\$
Ali excavation inc.	683 060,87 \$

CONSIDÉRANT l'estimation de 710 192,34\$ avec taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Roxboro Excavation Inc. a été jugée recevable et sélectionnée sur la base du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Roxboro Excavation Inc. pour l'appel d'offres 2024-012 pour les travaux de pavage sur trois (3) tronçons du chemin Élie-Auclair et la construction d'une route de déviation sur le chemin de l'Église;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Roxboro Excavation Inc. un montant maximal de 628 000,01\$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 195-2023 et le surplus non affecté pour le pavage du 887, chemin ÉLIE-AUCLAIR, 1031, du chemin ÉLIE-AUCLAIR, du 511, chemin ÉLIE-AUCLAIR et à même le surplus non affecté pour le pavage du 1162, chemin de l'ÉGLISE à même les postes budgétaires suivants : 23-048-03-721, 23-048-04-721, 23-048-05-721, 23-049-02-721; ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -
RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE | ORNIÈRE DE ROUTE

2024-09-244

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au rapiéçage de l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE les offres de deux entreprises ayant soumissionnées;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise de Pavage Desrochers et Cie inc.;

Nom des soumissionnaires	Montant
Pavage Desrochers et Cie inc.	37 654,31\$ taxes incluses
Lavigne Excavation inc.	40 471,20\$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pavage Desrochers et Cie inc. pour le rapiéçage d'asphalte | Ornière de route;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Pavage Desrochers et Cie inc. un montant maximal de 37 654,31 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02 320 00 529;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6 **RENOUVELLEMENT DE LA CANOPÉE DU PARC RÉMI-GAUTHIER À SAINT-POLYCARPE. PHASE 1 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION | NATURE-ACTION QUÉBEC**

2024-09-245 CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inventaire arboricole du parc Rémi-Gauthier réalisé par la Ville de Saint-Polycarpe en 2024 conclut en la possibilité de planter de nouveaux arbres dans le parc afin de viser un accroissement de la canopée et de la diversité biologique ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préparatoires seront requis avant de procéder au reboisement, en particulier l'abattage, l'essouchage et l'entretien arboricole de plusieurs arbres du parc Rémi-Gauthier ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Nature-Action Québec a présenté à la Ville de Saint-Polycarpe une offre de services pour des services professionnels en foresterie urbaine dans le but d'accompagner les travaux préparatoires et de préparer une demande de subvention auprès du programme « Croissance de la canopée des communautés canadiennes » (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Renouvellement de la canopée du parc Rémi-Gauthier à Saint-Polycarpe. » ;

CONSIDÉRANT QUE les activités en lien avec le projet ne contreviennent pas aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'OCTROYER à Nature-Action Québec le mandat de services professionnels pour le projet « Renouvellement de la canopée du parc Rémi-Gauthier à Saint-Polycarpe. Phase 1 : travaux préparatoires et préparation d'une demande de subvention » pour un montant total de 56 844\$ taxes incluses à même le surplus non affecté (23-071-00-419) ;

D'AUTORISER Nature-Action Québec à présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de « Renouvellement de la canopée du parc Rémi-Gauthier à Saint-Polycarpe » qui vise à augmenter la canopée du parc et sa diversité biologique ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
8.1 **DEMANDE À L'ÉVALUATEUR | LA MISE AU RÔLE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

2024-09-246

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.49 LFM, le Conseil Municipal peut appliquer à la catégorie des terrains vagues desservis un taux égal ou supérieur au taux de base sans toutefois excéder deux fois ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.36, alinéa 2 LFM et art.244.36, alinéa 3 LFM 2.4.1, les unités d'évaluation doivent être identifiées.

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxation s'appliquera au rôle triennal des années 2026-2027-2028 qui sera déposé en septembre 2025.

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

QU'une demande soit transmise à l'évaluateur afin que les unités d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis soient identifiées dans le prochain rôle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.

PAROLE AUX CONSEILLERS

Le conseiller Jean-Pierre Ménard débute en prenant le temps d'expliquer aux citoyens la définition du mot canopée. Il poursuit en annonçant que la guignolée aura lieu le 23 novembre 2024 et remercie monsieur Gilbert Lanthier pour son implication année après année.

13.

PAROLE AU MAIRE

Monsieur le maire, Jean-Yves Poirier, informe les citoyens de l'avancement des dossiers qui retiennent l'attention des citoyens. Il parle entre autres de la réparation majeure au niveau du drainage pluvial sur la rue de l'église. Il mentionne que les travaux sont exécutés selon les règles de l'art et qu'il reste cependant des choses à faire. Il fait aussi mention des travaux qui débiteront sous peu dans le dossier des affaissements du chemin Élie-Auclair et du chemin de l'Église. Il mentionne que des travaux seront faits sur la traverse du chemin de fer sur le chemin Sainte-Marie. Il termine en remerciant monsieur Lanthier pour son implication dans la guignolée et souligne aussi la participation des citoyens.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

- Problématique avec les étudiants de l'école secondaire; demande l'installation d'une clôture au bout de la rue St-Jean-Baptiste.
- D'éventuelles réfections sur la route 340 par le ministère des Transports.
- Pavage fait en 2023 au début de la zone de 70 km/h et réfection d'asphalte sur la rue Ste-Catherine près du joint d'expansion.
- Situation du Centre Sportif Soulanges.
- Déménagement du moulin de Soulanges.
- Un éventuel entretien ou réaménagement du stationnement de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et du Centre d'archives.
- Statut du projet d'école anglophone.
- Mise à jour sur le projet des eaux usées.
- Mise à jour sur le projet de l'aqueduc avec la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.
- Vente de véhicules municipaux par le Centre d'acquisition gouvernemental.

- Taux d'intérêt des emprunts municipaux.
- Statut du projet de patinoire extérieure.
- Taxation des terrains vastes desservis.
- Statut du projet de caserne de pompiers.
- Drainage pluvial entre la rue Cuerrier et la rue Gauthier.
- Inquiétude quant à un affaissement possible sur la rue Élie-Auclair près de l'adresse 1805 Élie-Auclair; proposition d'installer des pieux.
- Désuétude des toilettes de l'aréna.
- Gestion de l'horaire et des périodes entre les activités des loisirs et les réservations de salle pour des fêtes.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2024-09-247 À 20h53 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 9 septembre 2024.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que
la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par
moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142(2)
du *Code municipal du Québec*